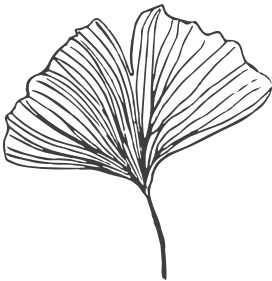


# *Le Schéma de Cohérence Territoriale*

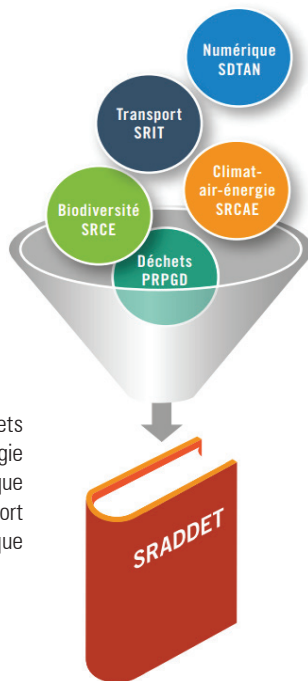
*interface entre  
documents d'urbanisme locaux  
et documents supérieurs*



# Le SRADDET, qu'est-ce que c'est ?

Le SRADDET est un **document de planification régionale qui mêle numérique, environnement, aménagement et transports**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été institué par la loi NOTRe d'août 2015. C'est un outil d'aménagement du territoire à l'échelle des nouvelles grandes régions, qui intègre et fusionne plusieurs documents sectoriels existants, afin d'élaborer une feuille de route transversale.



**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**SRCAE** : Schéma régional climat air énergie

**SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique

**SRIT** : Schéma régional des infrastructures de transport

**SDTAN** : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

**La Région Grand Est vise l'adoption du SRADDET en 2019**

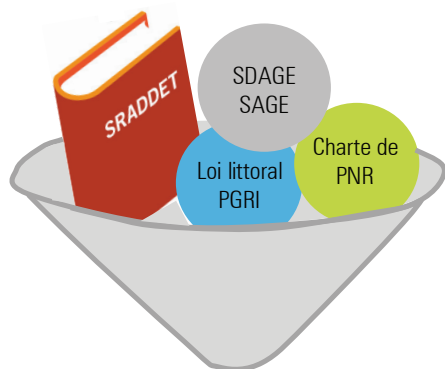
L'élaboration du SRADDET associe de manière importante les structures de SCoT aux réflexions, dans une logique de co-construction.

# Le SCoT, quelle place dans la hiérarchie des normes ?

Le SCoT doit à son tour prendre en compte ou être compatible avec d'autres documents de rang supérieur (lois, schémas régionaux...).

La loi ALUR de mars 2014 accroit le pouvoir intégrateur du SCoT : il devient le principal document auquel doivent se référer PLU(i) et cartes communales. De la même façon, les différentes politiques sectorielles menées par les intercommunalités (PLH, PDU, PCAET...) et certaines opérations foncières d'aménagement (ZAC...) doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

*A l'image du SRADDET, le SCoT joue le rôle d'entonnoir avec les documents supérieurs pour assurer la compatibilité des documents de rang inférieur*



**SCoT**

PLU(i), cartes communales,  
PLH, PDU, PCAET...

*Un document local doit être compatible avec le SCoT, qui constitue le cadre de référence*

- PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial
- PDU** : Plan de Déplacements Urbains
- PGRI** : Plan de Gestion du Risque Inondation
- PLH** : Programme Local de l'Habitat
- PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- PNR** : Parc Naturel Régional
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté

# Quelle philosophie le syndicat porte-t-il vis-à-vis des documents de rang inférieur ?

*Un accompagnement en continu dans l'élaboration des documents d'urbanisme*

En tant que syndicat mixte porteur de SCoT, le syndicat DEPART réalise des missions de suivi, d'assistance et de conseil auprès de ses membres.

Pour faire vivre le SCoT, le syndicat est présent aux côtés des collectivités pour leur apporter un accompagnement le plus en amont possible dans le cadre de l'élaboration ou l'évolution de leurs documents d'urbanisme locaux.

## Confortation législative du SCoT

*Vers une couverture de l'ensemble du territoire français par les SCoT*

Le SCoT est un document de planification institué à l'initiative d'un territoire. Cependant, le législateur renforce peu à peu ses prérogatives : depuis le 1er janvier 2017, toute commune non couverte par un SCoT ne peut plus ouvrir de nouvelle zone à l'urbanisation.



SYNDICAT D'ÉTUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION TROYENNE

28, boulevard Victor Hugo | 10000 TROYES

© 2017 | [syndicatdepart.fr](http://syndicatdepart.fr) | tél. 03 25 71 88 98

SYNDICAT  
**DEPART**